



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion	
Plénière	Mardi 30 août 2022
Président :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Thierry CORROYER –Thierry NAPPEY - Gérard GEORGES
Excusés :	MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ - Michel MALIVERNAY
Assiste :	Mme Manon VIF - MM. Guillaume COLIN – Nicolas VUILLEMIN

RAPPEL

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

1- SENIORS

MASCULINS

1.1 – COUPE DE FRANCE

Homologation des rencontres du 2^{ème} tour de la Coupe de France sous réserves des procédures en cours.

1.2 – DEMANDES DES CLUBS

Match n° 24652314 R2 Groupe C : POLIGNY GRIMONT – POUILLEY LES VIGNES du 04 septembre 2022

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs d'inverser et d'avancer la rencontre et de disputer le match le 03/09 à 17h00 au stade municipal à Audeux. Le match retour se déroulera à Poligny Grimont le 4 juin 2023.

Elle autorise cette demande.

Match n° 24652623 R2 Groupe D : SOCHAUX US – LARIANS MUNANS du 03 septembre 2022

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs d'avancer la rencontre et de disputer le match le 03/09 à 18h00 au Parc des Sports 2 de Sochaux.

Elle autorise cette demande.

Match n° 24889064 R3 Groupe A: ST REMY – ST GEORGES du 03 septembre 2022

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs d'inverser la rencontre et de disputer le match le 04/09 à 15h00 au stade municipal à St Georges sur Baulche. Le match retour se déroulera à St Remy les Montbard le 4 juin 2023.

Elle autorise cette demande.

1.3 – 3EME TOUR COUPE DE FRANCE

Voici le programme des rencontres du 3^{ème} tour de la Coupe de France programmé les 10 et 11 septembre 2022 sous réserves des procédures en cours.

CORBIGNY CS (D2)	-	MIGENNES (R3)	MATCH 1
AILLANT (D2)	-	AVALLON (R2)	MATCH 2
GURGY (D1)	-	ST BENIN (R2)	MATCH 3
POUILLY S/LOIRE (D2)	-	VAUZELLES ASA (R2)	MATCH 4
SUD NIVERNAISE 58 (R3)	-	COSNE (N3)	MATCH 5
NEVERS FC (R2)	-	AUXERRE STADE (R1)	MATCH 6
GARCHIZY (R1)	-	MAGNY (R2)	MATCH 7
ST REMY LES MONTBARD (R3)	-	VARENNES US (D1)	MATCH 8
TONNERRE UF (D2)	-	COULANGES NEVERS (D1)	MATCH 9
APPOIGNY (R2)	-	ST APOLLINAIRE (N3)	MATCH 10
SNID (R2)	-	QUETIGNY (N3)	MATCH 11
LA MACHINE (R3)	-	SENS FC (R1)	MATCH 12
CLUNY (R3)	-	FAUVERNEY (R1)	MATCH 13
NEUILLY SENNECEY CRIMOLOIS (D2)	-	AS BEAUNE (R2)	MATCH 14

DIJON USC (R1)	-	LE BREUIL (R2)	MATCH 15
BUXY (D1)	-	ST MARCEL FR (R2)	MATCH 16
SANVIGNES (R2)	-	GUEUGNON (N3)	MATCH 17
ENT F. VILLAGES (R2)	-	IS/SELONGEY (N3)	MATCH 18
TALANT FC (D3)	-	TEAM MONTCEAU FOOT (D1)	MATCH 19
OLYMPIQUE DE CHAIGNAY (D4)	-	CHALON FC (R1)	MATCH 20
CLESSE FC (D1)	-	MARSANNAY CL (R2)	MATCH 21
MONTPONNAISE (D4)	-	MONTCEAU (N3)	MATCH 22
ASPTT DIJON (R1)	-	CHEVIGNY ST SAUVEUR (R2)	MATCH 23
AISEREY IZEURE FC (D2)	-	ST SERNIN (R1)	MATCH 24
CHATILLON COLOMBINE (D1)	-	LA CLAYETTE (D1)	MATCH 25
FONTAINE LES DIJON (R2)	-	MEURSAULT (R3)	MATCH 26
MONTCHANIN JS (R2)	-	PARAY (R1)	MATCH 27
BOIS DE VERNE (D3)	-	LONGVIC (R3)	MATCH 28
MACON JS (D1)	-	LA JOUX NOZEROY (R2)	MATCH 29
AROMAS (D3) ou ARCHELANGE (D3)	-	SORNAY (R3)	MATCH 30
PLEURE (D2)	-	ARCADE FOOT P. LUNETIER (R3)	MATCH 31
ROCHEFORT ATHLETIC (R3)	-	SENNECEY LES MACON (R3)	MATCH 32
LONS RC (R1)	-	MACONNAIS UF (N3)	MATCH 33
VAL D'AMOUR (R2)	-	BRESSE JURA (R1)	MATCH 34

MACORNAY (D1)	-	LA CHAPELLE DE GUINCHAY (R1)	MATCH 35
MONTMOROT (D1)	-	CHAMPAGNOLE (R1)	MATCH 36
GRANDVAUX FOOT (D2)	-	SENNECEY LE GRAND (R3)	MATCH 37
JURA LACS (R1)	-	MACON FC (R2)	MATCH 38
COTEAUX DE SEILLE (R3)	-	JURA DOLOIS (N3)	MATCH 39
THIZE CHALEZEULE (D2)	-	BESANCON FOOTBALL (N3)	MATCH 40
FC 1er DU PLATEAU (D2)	-	BAUME LES DAMES (R1)	MATCH 41
ROCHE NOVILLARS (R2)	-	POUILLEY LES VIGNES (R2)	MATCH 42
LAC REMO. VAUX (D2)	-	MONTFAUCON (R2)	MATCH 43
ORCHAMPS VAL VENNES (R3)	-	FRASNE (R3)	MATCH 44
ORNANS (R1)	-	VALDAHON VERCEL (R1)	MATCH 45
RIOZ/ETUZ/CUSSEY (R2)	-	PONTARLIER CA (N3)	MATCH 46
MASSIFS HAUT DOUBS (D3)	-	MARNAY (R3)	MATCH 47
FC LIEVREMONT (D1)	-	GRAND BESANCON FC (D1)	MATCH 48
ETALANS (D2)	-	US ST VIT (R1)	MATCH 49
FC NOIDANAIS (R2)	-	US DE SOCHAUX (R2)	MATCH 50
FC 3 CANTONS (D2)	-	MEZIRE FESCHES (R3)	MATCH 51
COURTEFONTAINE LES PLAINS (D2)	-	BART (R2)	MATCH 52
MATHAY UOP (D2)	-	LURE JS (R1)	MATCH 53
PONT DE VERMONDANS (R1)	-	MORTEAU MONTLEBON (N3)	MATCH 54

NORD TERRITOIRE (D1)	-	ST LOUP/CORB/MAGN (R3)	MATCH 55
ENT S. PAYS MAICHOIS (R2)	-	VESOUL (R1)	MATCH 56
VILLARS ECOT ST MAUR (D2)	-	4 RIVIERES 70 (R1)	MATCH 57
PIERREFONTAINE (D3)	-	GRANDVILLARS (N3)	MATCH 58
ROUGEMONT CONCORDE (D1)	-	AUDINCOURT (R1)	MATCH 59
VALDOIE (R3)	-	BELFORT SUD (R1)	MATCH 60

2 – JEUNES

MASCULINS

2.1 – COUPE GAMBARDELLA

La commission acte le forfait du club de DOUBS ES pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club de GRAND BESANCON FC est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de BELFORT SUD pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club VALENTIGNEY SOUS ROCHES est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de TALANT CF pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club CHATILLON COLOMBINE est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de ST VINCENT BRAGNY AS pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club MONTCEAU FC est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de PAYS EN CHAROLAIS pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club PARAY US est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de GJ DE L'ARCHE pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club CHAT. JOUX LAC R. MASSIF est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de AUXONNE CS pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club JURA DOLOIS est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de CHAMPAGOLE pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.
 Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
 Le club GRANDVAUX FOOT est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de JS MACONNAISE pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.
 Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
 Le club ST REMY FC est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de AVALLON FCO pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.
 Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
 Le club AILLANT est qualifié pour le 2^{ème} tour.

2.2 – 2EME TOUR COUPE GAMBARDELLA

Voici le programme des rencontres du 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella programmé les 17 et 18 septembre 2022 sous réserves des procédures en cours.

Auxerre ASC	-	Dijon FCO	MATCH 1
Gron Veron SC	-	Cosne UCS	MATCH 2
Paron FC	-	Joigny US	MATCH 3
Aillant	-	Appoigny ES	MATCH 4
Magny / Quarre	-	SNID	MATCH 5
Montbard Venarey	-	UF Tonnerois ou Corbigny CS	MATCH 6
Chatillon Colombine	-	GJ AFGP 58	MATCH 7
US De Varennes	-	Auxerre Stade	MATCH 8
Mellecey Mercurey	-	Macon FC 21	MATCH 9
Sanvignes CS	-	Chatenoy AS	MATCH 10
St Martin Bresse	-	Crêches JS	MATCH 11
St Remy FC	-	Montceau FC	MATCH 12
Buxy US	-	Crissey US	MATCH 13

St Germain Plain	-	Paray USC	MATCH 14
St Marcel FR	-	Gueugnon FC	MATCH 15
Sennecey le Grand	-	Chalon FC	MATCH 16
Louhans Cuiseaux FC	-	GJ GSF FC Mâcon SB	MATCH 17
Grandvaux Foot	-	Dijon USC	MATCH 18
Ent ASFO Quetigny	-	Neuilly Crim Sennecey	MATCH 19
Genlis AS	-	Fauverney Rouvres	MATCH 20
GJ Cœur Du Jura (Arbois)	-	Lons le Saunier RC	MATCH 21
Marsannay CL	-	Jura Dolois Football	MATCH 22
Beaune AS	-	Fontaine les Dijon FC	MATCH 23
St Apollinaire AS	-	Jura Lacs Foot (Clairvaux)	MATCH 24
Jura Sud Foot (Molinges)	-	Is Selongey Foot	MATCH 25
Gevrey Chambertin AS	-	Chevigny St Sauveur	MATCH 26
GJ Monts Vallées	-	St Vit	MATCH 27
GJ Sud Haute Saone	-	Morteau Montlebon	MATCH 28
Grand Besançon FC	-	Racing Besançon	MATCH 29
Mouchard Arc Senans	-	Besançon Foot	MATCH 30
Ornans	-	Valdahon Vercel	MATCH 31
GJ Doubs Centre Foot	-	Pontarlier CA	MATCH 32
SC Planoise	-	E. Chatjoux Lac Mass	MATCH 33

Exincourt Taillecourt	-	Grandvillars	MATCH 34
Noidanais	-	Vesoul FC	MATCH 35
Pays Minier (Ronchamp)	-	Belfortaine ASM	MATCH 36
Lure JS	-	GJ RudiPontain	MATCH 37
Bavilliers AS	-	Sochaux US	MATCH 38
GJ Arc Autrey Gray	-	GJ La Savoureuse	MATCH 39
Sous Roches	-	GJ Bie Du Doubs	MATCH 40

2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

Elle décide pour la saison 2022/2023, à titre dérogatoire et exceptionnel pour le championnat de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisants pour les clubs figurant dans le groupe.

Pour rappel :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14H30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h
U15R	Samedi 15h00	Samedi 14h30
U14R	Samedi 15h00	Samedi 14h30

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1	U16R2	U15R1	U14R1
FONTAINE D'OUCHE						<i>Samedi 14h30</i>

3 – FEMININES

3.1 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission acte le forfait du club de ROCHEFORT AMANGE pour le 1^{er} tour de la Coupe de France.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club de JURA LACS est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de FC PAYS MINIER pour le 1^{er} tour de la Coupe de France.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club de BESANCON FOOT est qualifié pour le 2^{ème} tour.

Match n° 2 24894194 Coupe de France : DELLE – VESOUL FC du 04 septembre 2022

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs d'avancer la rencontre et de disputer le match le 03/09 à 20h00 au stade des Fromentaux à Delle.

Elle autorise cette demande.

3.2 – R1 FEMININE

La commission régionale sportive prend acte des courriers des clubs de LOUHANS CUISEUX FC et du RACING CLUB LEDONIEN.

Dans l'intérêt du football féminin et à titre exceptionnel, la commission décide de remplacer le club de LOUHANS CUISEUX FC par le RACING CLUB LEDONIEN en Régionale 1 Féminine pour la saison 2022/2023.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales

4.1 – FMI – SUIVI PAR LA COMMISSION

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match.

Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 Euros

Absence de tablette : 46 Euros

Absence de transmission : 46 Euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 Euros

Transmission tardive : 20 Euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI manquantes pour le 2^{ème} tour de la Coupe de France :

AUTUN FC : amende de 46 Euros

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nageotte', with a horizontal line above it.

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football